

Travail et emploi

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) : Fédération Francophone des Sourds de Belgique (en collaboration avec l'asbl Info-Sourds de Bruxelles)

1. Situation sur le terrain et besoins

Aspect statistique et évaluation des politiques d'inclusion :

Les dernières statistiques relatives à l'emploi des personnes handicapées datent de 2002 (Enquête sur les forces de travail) et n'ont pas été remises à jour depuis. On y apprend que les PH ont un taux d'emploi de 42.5% contre 63.4% pour les personnes valides.

Des indicateurs précis (notamment par type de handicap, handicap et genre, types d'emploi occupés, évolution vers l'emploi des formations en alternance) font défaut. Il est donc difficile d'avoir une évaluation rigoureuse et constructive des politiques d'insertion professionnelle mise en place en faveur des PH.

Accompagnement professionnel :

Les services spécifiques d'insertion professionnelle proposant un accompagnement adapté aux personnes sourdes ou malentendantes sont insuffisants pour l'ensemble du territoire wallon et bruxellois. Ils manquent de moyens financiers et de stabilité :

- le financement de ces structures est dans certains cas conditionné à des résultats de mise à l'emploi ou dépend de multiples sources de financement ce qui alourdit la charge administrative au détriment du travail de terrain.

- les salaires ne sont subventionnés que partiellement en RW, ce qui implique un travail de recherche de fonds toujours au détriment de l'efficacité des actions menées pour les structures qui ne sont pas agréées.

- Sur Bruxelles, il existe deux conventions possibles avec Actiris :

1/ convention RAE (Recherche Active d'Emploi) : cette convention ne couvre pas la préparation et le suivi dans l'emploi.

2/ la convention APS (qui couvre le suivi et l'accompagnement dans l'emploi) est irréaliste au vu du décalage entre les moyens octroyés et les objectifs imposés. Cette mesure s'assortit de lourdeurs administratives conséquentes.

- l'emploi et la formation professionnelle relèvent de différents niveaux de pouvoir, ce qui rend leur travail complexe et génère une perte d'efficacité.

Formation professionnelle :

Alphabétisation et remise à niveau dans les connaissances de base (culture générale, français, mathématiques, informatique) :

- Les personnes sourdes ont majoritairement des lacunes importantes dans la maîtrise de la langue française, or une seule structure d'alphabétisation pratiquant une pédagogie adaptée aux personnes sourdes est subventionnée à Bruxelles avec des possibilités d'accueil limitées et des listes d'attente importantes. Il n'y a pas d'équivalent en Wallonie, sauf quelques initiatives locales. Les moyens octroyés à cette unique structure sont nettement inférieurs à une structure équivalente d'alphabétisation pour personnes valides, or l'acquisition de la langue française est une des faiblesses récurrente rencontrée auprès de la population sourde.
- Les personnes sourdes issues de l'enseignement spécialisé présentent de grandes lacunes au niveau de la culture générale, des connaissances de base (notamment en mathématique), de l'informatique : les structures adaptées de remise à niveau sont insuffisantes, voire inexistantes.

Les centres de formation adaptés :

En Région Wallonne, l'Awiph subventionne 13 centres de formations professionnelles adaptés aux personnes handicapées : sur ces 13 centres, un seul a développé un potentiel d'accueil des personnes sourdes signantes par l'engagement d'interface de communication, pratiquant la langue des signes (cf. tableau récapitulatif en annexe)

Par ailleurs, l'accès aux formations dispensées dans ces centres est conditionné par des tests de sélection qui réduisent les possibilités pour de nombreux demandeurs sourds.

Sur Bruxelles, hormis des cours de français/Alpha (financé par Bruxelles-Formation), il n'y a pas de centres de formations adaptés.

Accès à la formation en milieu ordinaire :

Celle-ci est possible grâce à l'intervention d'interprètes en langue des signes ou d'aides-pédagogiques pratiquant la langue des signes. Or, non seulement, ces deux professions connaissent une pénurie grave (à tel point que certains services d'interprétation ne peuvent couvrir les demandes faites dans le cadre de formation), mais de

Article 27

plus, les services permettant le recours à des aides-pédagogiques sont insuffisamment soutenus financièrement. Cet état de fait implique la mise en place d'aménagements complexes pour permettre aux personnes sourdes d'accéder à la formation.

2. Illustrations éventuelles

Illustrations concrètes des difficultés relatives à l'entrée en formation :

1/ Dans le cas de demandes d'aide-pédagogique ou interprète pour la formation en milieu ordinaire

2/ Difficulté d'accès dans les centres de formation agréés n'ayant pas de dispositif adapté aux personnes sourdes

3/ Préjugés persistants sur les capacités des personnes sourdes à intégrer le milieu ordinaire de travail

Ces différentes illustrations ne mettent nullement en cause les services concernés mais visent à dénoncer le manque de moyens criant consacrés à la formation professionnelle des personnes sourdes.

1/ Dans le cas de demandes d'aide-pédagogique ou interprète pour la formation en milieu ordinaire :

Pour le démarrage d'une formation en alternance en boucherie (2 ans) ainsi que pour une entrée en formation en tant qu'accueillante dans le secteur de la petite enfance, une aide pédagogique a été sollicitée auprès de nombreux organismes, voici quelques extraits des réponses reçues :

1 -----

From: **SISW** <sisw@swing.be>
Date: 2010/12/3
Subject: réponse à la demande de mr K.
To: sarew <sarewallonie@gmail.com>

A l'attention de Madame
Aurore Fourneau du SAREW

Madame,

Article 27

Comme nous avons pu vous le dire lors de nos divers entretiens téléphoniques, le SISW ne peut assurer l'interprétation de manière suivie et régulière pour les cours de Monsieur K. en effet, la programmation des cours les mardis et jeudis rend impossible une offre de service régulière et continue.

En effet, la régularité et la continuité sont deux critères essentiels d'un travail professionnel d'interprétation de qualité, un travail partiel pénalise l'étudiant. C'est pourquoi nous vous avons informé de cette indisponibilité.

Nous ne manquerons pas de vous informer de toute piste éventuelle de solution soit au sein du SISW soit en termes de ressources extérieures.

Nous regrettons cet état de fait et nous mettons tout en œuvre pour accroître les moyens humains du SISW afin de répondre à ces demandes dans de bonnes conditions.

En vous remerciant de votre compréhension nous vous adressons nos meilleures salutations.

2 -----

From: **SISW** <sisw@swing.be>
Date: 2011/5/10
Subject: interprétation pour mr K.
To: sarew <sarewallonie@gmail.com>

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre demande d'interprétation pour les cours théoriques de la formation en boucherie de Monsieur K.. Malheureusement, nous ne pourrons pas donner une suite positive à cette requête.

Actuellement, nous manquons d'interprètes pour assurer les prestations régulières requises dans ce genre de demandes. Nous sommes donc contraints à ne pas y répondre positivement mais nous mettons tout en œuvre pour rencontrer ces difficultés à moyen terme. Nous sommes conscients que cela pénalise le cursus de formation de monsieur K et nous le regrettons

Bien à vous,

3 -----

De : @apedaf.be>
Date : 19 mai 2011 16:28
Objet : Aide à M.K

Article 27

À : sarewallonie@gmail.com

Madame Fourneau,

J'ai bien reçu votre demande d'interprétation/ aide pédagogique concernant M. K. Je ne peux malheureusement pas répondre favorablement à cette demande. En effet, nos aides pédagogiques travaillent full time et nous avons plus une seule heure de libre pour la prise en charge d'un nouvel élève.

J'espère que vos recherches seront fructueuses.

Bien à vous

4 -----

De : SAPEPS
Date : 16 novembre 2010 16:24
Objet : RE: Demande de suivi pour Monsieur K.
À : sarew <sarewallonie@gmail.com>

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de votre demande et je suis dans le regret de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande.

Notre champ d'action est malheureusement limité à la Province de Hainaut.

De plus, nous rencontrons les mêmes difficultés que vous : le manque voire la pénurie d'interprètes en langue des signes pour accompagner ses jeunes adultes dans leur projet d'études et de formation.

Je vous souhaite bonne chance dans vos recherches.

Bien à vous.

5 -----

De : <@c-h-s.be>
Date : 27 octobre 2010 17:06
Objet : Re: Demande d'un suivi en langue des signes pour monsieur K.
À : sarew <sarewallonie@gmail.com>

Chère Madame Fourneau,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme que nous ne pourrons pas prendre en charge cette année scolaire-ci le jeune K.

Article 27

dans le cadre de notre service d'accompagnement pédagogique.
En effet, le nombre de jeunes que nous suivons actuellement ne nous permet plus de répondre favorablement à votre demande. De plus, la distance ne nous permettra pas d'effectuer un suivi correct et régulier.

Nous en sommes sincèrement désolées et vous souhaitons bonne continuation dans vos recherches d'aide pour ce jeune homme sourd.

6 -----

Bonjour Aurore,

Nous sommes au regret de ne pouvoir répondre à la demande d'aide de K. Cette décision fait suite aux recherches vaines de personnes ressources pour répondre à la demande de ce jeune homme, mais aussi suite au fait que notre service est déjà préoccupé par d'autres demandes qui occupent déjà tout notre temps et pour lesquelles nous rencontrons aussi des difficultés pour y répondre au mieux.

Nous espérons de tout coeur que K trouve malgré tout une solution pour poursuivre sa formation.

Cordialement

Comprendre et Parler asbl

7 -----

SAREW - Urgent : Recherche bénévole

Soumis par webmaster le lun, 20/12/2010 - 09:44

Urgent : Recherche bénévole

Ne pouvant disposer d'interprète en langue des signes ou d'aide pédagogique, le **SAREW** recherche d'urgence un-e bénévole maîtrisant la langue des signes pour **accompagner la formation d'un jeune sourd en région liégeoise.**

Pour toutes informations complémentaires :

Aurore Fourneau, conseillère-emploi SAREW Liège :

sarewallonie@gmail.com

Tél. : 04/252 43 29 ou GSM : 0474 635 072

8 -----

Article 27

Bonjour Aurore Fourneau,

Le service à bien reçu la demande pour la formation de m elle D.

Actuellement le sisw connaît une pénurie d'interprète. Nous sommes tous bien conscient du problème et mettons tout en œuvre pour trouver des solutions afin d'avoir dans les années à venir plus d'interprètes disponibles sur le terrain. Cela va prendre un certain temps puisqu'il faut former des interprètes en interne vu qu'il n'y a plus d'école d'interprétation. Pour l'instant, le sisw n'a pas la possibilité de répondre aux demandes d'interprétation pour les cours et formations.

Bien à toi.

2/ Difficulté d'accès dans les centres de formation agréés n'ayant pas de dispositif adapté aux personnes sourdes

9 -----

A.W.I.P.H. - B.R. LIEGE

Objet : K

Monsieur R,

K est sourd profond et suivi par le service SARE WALLONIE. Il s'est présenté ce jour à A. accompagné de sa maman, de Mme HABSCH du SARE et d'une interprète en langue des signes. K vient juste d'avoir 18 ans. Il a quitté l'école il y a plus d'un an et bénéficié d'un enseignement à domicile cette dernière année. En effet, il a changé d'école à plusieurs reprises mais manifestement n'arrivait pas à s'intégrer. Bien que sans diplôme, il a une bonne maîtrise du français et de l'informatique. Il a réussi son permis de conduire théorique en filière libre.

K vit avec sa mère et son frère aîné. Il bénéficie d'allocations familiales majorées et d'allocations d'orphelin. Il désire suivre une formation dans les métiers du bâtiment et pense plus particulièrement au carrelage.

Je lui ai expliqué que la formation d'ouvrier du bâtiment à A. était très polyvalente et non centrée sur un seul métier. D'autre part, cette section accueille déjà un sourd profond et le formateur

Article 27

ne se sent pas prêt à en accueillir un second simultanément. En effet, la charge de travail supplémentaire est assez conséquente et il faut redoubler d'attention en ce qui concerne les mesures de sécurité. Une seconde personne sourde représenterait vraiment trop de danger, surtout que la section ne compte qu'un seul formateur et que l'essentiel des prestations se déroule sur chantier. Nous avons clairement expliqué cette situation à K et à sa mère. Nous acceptons néanmoins de l'accueillir pour une semaine d'immersion afin de nous permettre d'évaluer ses compétences. En cas de bilan positif, sa candidature serait en attente mais il pourrait aussi, s'il le désire, chercher une formation chez un autre opérateur. Madame HABSCH parlait d'une école de promotion sociale qui avait accueilli dernièrement trois personnes malentendantes dans une section carrelage. Il pourrait au préalable faire un stage découverte chez un carreleur car il ne connaît pas ce métier, même si il s'y intéresse. Nous avons donc complété une demande d'immersion que vous trouverez en annexe.

Pour A.,

10 -----

RAPPORT SUR PERIODE D'IMMERSION

Nom du candidat :

N A.W.I.P.H. :

Section : Mécanique
janvier 2010

Dates : du 11 au 15

PREREQUIS :

G sait lire mais son vocabulaire est fort pauvre. Des mots courants comme « client » ou « se fomer » ne sont pas connus. Une consigne lue n'est pas toujours comprise et il lui faut une aide par des informations signées. Seules les opérations arithmétiques simples sont connues. Il ne connaît pas les tables de multiplication et doit donc réaliser une addition pour obtenir un produit. Il ne sait pas lire sur les lèvres. Il possède le permis B et conduit son propre véhicule. En mécanique automobile, il connaît les marques principales mais pas la désignation des pièces ni des outils.

APTITUDES :

Le Médecin du Travail a délivré un certificat d'aptitudes. G est sourd profond. Comme il ne lit pas sur les lèvres, les consignes doivent lui être signées pour qu'il comprenne. Il semble avoir des capacités d'apprentissage puisqu'il a notamment réussi l'examen pour le permis de conduire mais ne maîtrise pas assez la langue française pour pouvoir les exploiter et éprouve des difficultés à communiquer.

COMPORTEMENT SOCIAL :

Article 27

Il communique évidemment plus facilement avec des collègues qui connaissent la langue des signes. G s'est montré sérieux et régulier durant l'immersion. Il déclare s'être bien entendu avec tout le monde mais éprouve du mal à comprendre ce qu'on lui demande. Il avait obtenu une qualification en horticulture à l'IRHOV mais ne veut pas travailler dans ce domaine. En fin de semaine, il déclare cependant qu'il ne pense pas non plus que la mécanique soit faite pour lui ou en tout cas, pas la formation en mécanique qu'il a pu éprouver.

REMARQUES PARTICULIERES :

G a bien compris qu'il ne trouverait pas sa place à A. Il lui faudrait un formateur pour lui seul, et encore, un formateur qui maîtrise la langue des signes. Nous avons fait le bilan avec le SAAREW afin d'être sûr qu'il comprenne bien celui-ci. Nous pensons qu'il a intérêt à reprendre des cours de français et à s'initier à la lecture labiale s'il veut pouvoir communiquer avec d'autres personnes que les malentendants et envisager une formation dans le circuit ordinaire. La faiblesse de ses prérequis cumulée au déficit en lecture labiale empêche une bonne communication.

CONCLUSIONS :

L'équipe se prononce défavorablement à l'accueil de G et a demandé au SAAREW de l'aider à préparer un autre projet.

3/ Préjugés persistants sur les capacités des personnes sourdes à intégrer le milieu ordinaire de travail

SAREW

Rue des Vennes 173
4020 LIEGE

Liège, le 17 mars 2011

Objet : Votre visite en compagnie de Madame [REDACTED] en nos locaux, le 22 février 2001

Chère Madame,

A la date reprise en objet, vous vous êtes présentée avec Madame [REDACTED] en notre EFT, Madame [REDACTED] étant demandeuse d'une formation en horeca.

Malheureusement la surdité de Madame [REDACTED] nous oblige à refuser sa candidature, principalement pour des raisons de sécurité évidentes.

Nous sommes désolés de ne pouvoir répondre autrement à vos attentes.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Directeur

Article 27